

Procès-verbal de séance

CONSEIL MUNICIPAL

du 10 décembre 2024

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Je soussigné Patrick CHAPUIS, Maire de FONTAINE-LES-DIJON, ai convoqué aujourd'hui trois décembre deux mil vingt quatre le Conseil Municipal de Fontaine-les-Dijon pour le dix décembre deux mil vingt quatre.

Ordre du jour

- 1 - Affaires Générales - Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire - Compte-rendu
- 2 - Affaires Financières - Débat d'orientation budgétaire 2025
- 3 - Affaires Financières - Fixation de la durée et du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57
- 4 - Affaires Financières - Budget principal - Décision modificative n°1 au BP 2024
- 5 - Ressources Humaines - Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement des policiers municipaux
- 6 - Ressources Humaines - Mise en place de la participation employeur à la protection sociale complémentaire- Garantie maintien de salaire
- 7 - Vie Associative, Culturelle et Sportive - Convention annuelle d'objectifs et de moyens avec « l'Association Culturelle Fontainoise »
- 8 - Ecologie Urbaine - Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec l'éco-organisme CITEO
- 9 - Sécurité Publique - Mise en place de 9 caméras de vidéo-protection sur la Commune
- 10 - Travaux - Rapport annuel 2023 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine
- 11 - Urbanisme - Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise »
- Rapport annuel 2023 de l'élue mandataire à la collectivité
- 12 - Questions diverses

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

Le dix décembre deux mil vingt quatre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Fontaine-les-Dijon se sont réunis en Mairie (salle du conseil) suivant convocation légalement faite le trois décembre deux mil vingt quatre

Etaient présents : M. Patrick CHAPUIS, Maire, Mme Dominique COMPAIN, Adjointe, M. Patrick ZANINI, Adjoint, Mme Isabelle GIRAUDET, Adjointe, M. Gérard PASTOR, Adjoint, Mme Enza CREVENAT, Adjointe, Mme Viviane COUDOT, Adjointe, M. Jean-Philippe RENARD, Adjoint, Mme Claudette MARECHAL, M. Jacques VINOLAS, Mme Brigitte CHAVANCE, M. Pascal QUILOT, Mme Catherine MINAUX, Mme Catherine FAYOLLE, Mme Anne PERRIN-LOUVRIER, Mme Marie-Laure TRAVAILLOT, Mme Catherine REFAIT-ALEXANDRE, M. Clément LOISEAU, M. Philippe PREVOT, M. Sébastien LEBONNOIS, M. Jean-Jacques GOUJON, M. Frédéric DEROCHE, M. Gérard LIZARD, M. Pierre VALETTE

Excusés représentés :

- M. Jacky DELCROIX ayant donné procuration à M. Jacques VINOLAS,
- M. Gaston FOUCHERES ayant donné procuration à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER,
- M. Pascal PARIS ayant donné procuration à Mme Dominique COMPAIN

Absents : Mme Elisabeth GROSPIRON - M. Jules FOURNIER

Secrétaire de séance : Mme Isabelle GIRAUDET

Monsieur le Maire ouvre la séance, fait l'appel et propose de reconduire Madame GIRAUDET dans ses fonctions de secrétaire de séance.

Il soumet ensuite le procès-verbal du dernier Conseil Municipal à l'approbation de l'Assemblée qui l'accepte.

Délibération n° 2024-45 - Affaires Générales - Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire - Compte-rendu

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a été informé des actes pris depuis le 8 Octobre 2024 en application de la délégation donnée au Maire :

- Délivrance de 12 concessions de cimetière.

Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 12 Décembre 2024
Publié le 16 Décembre 2024

Délibération n° 2024 - 46 - Affaires Financières - Débat d'orientation budgétaire 2025

Exposé de Monsieur le Conseiller Municipal délégué aux Finances :

Conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, un *« rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette »*.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

A l'occasion du débat d'orientation budgétaire la collectivité doit présenter les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts, minorés des remboursements de la dette.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local, ainsi que les orientations générales de la commune pour son projet de budget primitif 2025, sont définies dans le rapport annexé, lequel constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la commune joint en annexe,

Vu l'avis de la Commission des finances, du personnel, des affaires administratives et démographiques et de la sécurité publique du 25 novembre 2024,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025.

Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 12 Décembre 2024

Publié le 16 Décembre 2024

Après l'exposé de Monsieur VINOLAS, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LEBONNOIS afin qu'il puisse présenter le document de contribution au débat d'orientation budgétaire (cf ci-dessous) que le groupe FONTAINE SOLIDAIRE a souhaité partager avec l'ensemble du Conseil Municipal.

Monsieur LEBONNOIS ajoute qu'il s'agit d'un certain nombre de propositions d'investissement sans remettre en cause les investissements proposés.

Contribution au débat d'orientation budgétaire 2025

Groupe Fontaine Solidaire

Bien que comme chaque année, le budget soit décidé sans aucune concertation avec l'ensemble des groupes au conseil, nous souhaitons faire un certain nombre de propositions d'investissements. En effet, sans remettre en cause des investissements proposés qui sont tout à fait appropriés, il nous semble qu'un certain nombre de besoins pourraient être satisfaits rapidement, pour peu qu'on s'en donne les moyens. Ces propositions sont chiffrées avec une fourchette réaliste s'appuyant sur des coûts évalués directement auprès des prestataires.

Des moyens, il y en a. L'investissement est envisagé à une hauteur de 3,8 M€, avec de l'aveu même de M. le Maire en commission des finances, un besoin qui devrait être largement couvert par le bilan 2024. Récemment, on a trouvé facilement 300 k€ pour refaire la calade devant le site de Saint Bernard, ou quelques 80 k€ pour réaménager un petit chalet pour les membres du club de tennis... Quant à notre dette, elle est au plus bas depuis longtemps. Il faut bien sûr s'en féliciter, mais cela montre qu'on pourrait être un peu plus ambitieux...

Propositions

Pour une meilleure vision du développement du quartier nord

Comme chaque année, nous souhaitons plaider pour une étude programmatique sur le quartier des rues de la Grande Fin et des Frères Paquet, zone où les constructions se multiplient (et vont continuer à se multiplier) sans aucune vision de ce que cela pourra donner dans 10 à 20 ans... Chaque année qui passe rend cette étude plus compliquée, mais il n'est jamais trop tard pour essayer de se projeter dans l'avenir et pour évaluer les besoins et la meilleure manière d'y répondre. Ce type d'étude coûte certes **entre 50 et 100 k€**, mais elle pourrait guider des choix d'investissements futurs essentiels pour équilibrer le développement du quartier. Pour l'instant, l'action municipale se contente de laisser faire en se cachant derrière le PLUi-HD et le bon vouloir des investisseurs immobiliers, avec les dérives qu'on connaît (problèmes de stationnement, aucun aménagement en faveur des mobilités actives, absence d'espaces verts, etc.).

Des toilettes au parc des Basses-Combottes

Depuis quelques années, le parc des Basses-Combottes connaît un réaménagement qui en fait un lieu particulièrement agréable pour les habitant.e.s de Fontaine, et qui pourrait accueillir plus de manifestations conviviales animant la vie de la commune. Toutefois, il est tout à fait regrettable pour un tel lieu public de ne pas proposer une solution de WC à ses visiteurs...

Bien sûr, il y a des contraintes, mais il y a aussi des solutions possibles. Par exemple, l'entreprise Sanisphere (<https://sanisphere-fr.com/>) propose différents modèles de toilettes utilisant le principe du lombricompostage pour la gestion des matières solides. Cette solution ne nécessite aucune alimentation continue en eau, aucune électricité, aucun entretien particulier du système. Ce sont des toilettes sèches différentes de la vision classique avec puits et sciure. Ici, pas d'odeurs, pas de sciure. Le système côté usagers est très simple et peu susceptible de dégradations. C'est un investissement initial qui peut se situer **entre 25 et 40 k€**, et un coût de fonctionnement très réduit n'impliquant qu'un nettoyage régulier de la partie usagers, dont la fréquence serait à ajuster en fonction de l'expérience et de la fréquentation.

Déplacements des élèves des écoles primaires

Actuellement, les élèves des écoles ne peuvent se rendre au gymnase qu'à pied. Si cela leur apporte un peu de saine activité physique supplémentaire, cela représente un temps perdu conséquent sur

l'utilisation effective du gymnase, qui est encore aggravé lorsqu'il pleut, du fait de la logistique induite par une demi-heure à une heure de marche sous la pluie... De plus, de nombreux parents ont encore recours à la voiture pour déposer des enfants qui n'habitent pourtant pas si loin des écoles, générant une fréquentation automobile intense aux heures de mouvements devant les écoles. Cette situation pourrait être améliorée par la proposition d'une solution de ramassage scolaire avec des véhicules de type « vélo collectif ».

Il est possible de proposer une solution à ces deux besoins grâce à des véhicules comme les woodybus (<https://www.humbird.fr/>). Chaque véhicule peut transporter 8 enfants, qui participent activement au trajet, activité physique conviviale garantie. Ce sont essentiellement l'équivalent de vélos électriques, pouvant assurer une protection contre les intempéries. Une flotte de quatre véhicules permettrait d'assurer à la fois plusieurs trajets de ramassage scolaire (à développer en fonction des besoins exprimés par les parents volontaires), mais aussi le déplacement d'une classe complète vers le gymnase (ou la bibliothèque, ou autre). Cela nécessite une réflexion pour l'assurance des déplacements, le choix et la formation des conducteurs potentiels (personnels municipaux, parents volontaires, etc.), mais ces véhicules sont actuellement déjà déployés à de nombreux endroits, il est donc certain que des solutions existent, quand on y met de la bonne volonté. Un autre véhicule, le GoKids (<https://www.ouicycle.fr/transport-d-enfants-go-kids/>) peut même permettre une utilisation logistique pour du transport de matériel.

Pour ce qui est du coût, chaque véhicule coûte moins de 20 k€ avec possibilité d'avoir des subventions. Par exemple l'appel à projet AVELO 3 de l'ADEME peut financer 50 % de l'achat, soit deux véhicules pour le prix d'un. Pour l'entretien, il s'agit d'un entretien type de VAE, donc très léger, pouvant être assuré localement, par le personnel technique ou par des partenaires locaux. Il faut bien sûr également penser le stockage de ces véhicules, à réfléchir avec le CTM. L'investissement pour 4 véhicules coûterait donc, en tenant compte de 50 % de subventions, de **40 à 50 k€**.

Favoriser le déploiement de véhicules électriques

Bien qu'une réflexion globale sur ce sujet soit certainement nécessaire, il est actuellement inéluctable que les véhicules électriques sont en plein essor et sont une solution intéressante pour remplacer une part croissante de véhicules thermiques et réduire ainsi notre impact en terme d'émissions CO₂. Toutefois, pour de nombreux habitants de Fontaine, en particulier dans le vieux village, il n'est pas évident de pouvoir investir car les solutions de recharge ne sont pas forcément accessibles à proximité immédiate du domicile.

Afin de proposer une solution, la municipalité pourrait installer un certain nombre de bornes de rechargement sur le domaine public, comme cela se fait à de nombreux endroits, en plus des bornes pouvant être proposées par les acteurs privés (entreprises et commerces).

Dans cet objectif, il sera nécessaire d'étudier les besoins et les possibilités, de dialoguer avec les habitants et les services municipaux et métropolitains, puis d'élaborer tout le cadre de fonctionnement. Le coût de l'installation d'une borne est d'environ 4 à 5 k€, le nombre nécessaire dépendant du schéma établi pour le déploiement. Une enveloppe de **20 k€** permettrait de démarrer en 2025.

Stationnement autour des Cortots

Les problèmes de stationnement sont réguliers autour des installations du complexe des Cortots, en particulier les jours de grands événements sportifs. Pour améliorer cette situation, deux approches complémentaires sont nécessaires : d'une part il faut rendre accessible le second parking, rue des Cortots et d'autre part, il faut accompagner cela d'une politique volontariste d'information, de présence d'agents, de dialogue avec les clubs et d'encouragement aux mobilités actives. Seul le premier volet implique un coût et donc rentre dans le cadre du budget 2025. Il s'agit d'avoir une signalétique claire, une clôture rénovée séparant le parking du complexe sportif et éventuellement une réfection du parking lui-même, de son éclairage et du chemin d'accès au

complexe. Cette partie là n'a pas été évaluée complètement, nous nous hasardons juste à une estimation certainement grossière d'environ **20 k€**, à rediscuter en fonction des informations que possèdent sans doute les services municipaux.

En conclusion, ce que nous proposons ici représente une enveloppe de 155 à 230 k€ pouvant être plafonnée à **200 k€**, soit environ 5 % du budget d'investissement actuellement prévu. Cela demande certes un peu d'engagement de la part des services municipaux, mais rien d'insurmontable avec de la bonne volonté.

Nous souhaiterions que ce genre de propositions n'émanant pas de la majorité municipale puissent être discutées en commissions (finances, urbanisme, affaires sociales, etc.) en amont de l'établissement du budget. Pour notre groupe, il serait même intéressant de proposer une petite enveloppe (jusqu'à 40 k€, 1 % du budget d'investissement, peut-être? Ce qui est une part modeste par rapport à ce qui se fait en moyenne en France dans notre catégorie de communes) pour un budget participatif ouvert à des projets proposés par les citoyen.ne.s de Fontaine (voir <https://lesbudgetsparticipatifs.fr/budget-participatif-tout-comprendre-en-7-questions/>). Cela ferait vivre un peu de démocratie participative. Mais on le sait bien, l'implication des habitants n'est malheureusement pas une priorité de la majorité municipale. C'est bien dommage.

Monsieur le Maire fait quelques remarques quant aux différents points évoqués :

- l'enveloppe du budget participatif ne représente pas 5 % mais 40 %, voire 50 % du budget car il résulte de l'écoute attentive que les élus ont des fontainois.

- Le quartier nord a été choisi parce qu'il offre quelques parcelles bien dimensionnées permettant d'envisager une urbanisation qui s'insère dans l'environnement. Monsieur le Maire rappelle l'obligation de se mettre en conformité avec la loi car, depuis 2000, l'Etat impose aux communes de réaliser un certain nombre de logements sociaux par an.

- L'installation de toilettes au Parc des Basses Combottes : ce n'est pas gérable au niveau de l'entretien et cela représente un certain coût. Monsieur le Maire rappelle la possibilité d'utiliser les toilettes du CAPJ.

Monsieur LIZARD attire l'attention sur le fait qu'il est indispensable d'installer des toilettes dans un lieu public. Concernant le développement du quartier nord pour la réalisation de logements, il faut tenir compte de l'urbanisation qui n'est peut-être plus adaptée (voirie, parkings, manque d'espaces verts). Il souhaite une réflexion plus approfondie sur l'équilibre béton/verdure.

Monsieur le Maire reprend les points évoqués par le groupe FONTAINE SOLIDAIRE :

- le déploiement de véhicules électriques : Monsieur le Maire estime que ce n'est pas la mission d'une commune de vendre de l'énergie et d'entretenir des bornes. C'est un service fort coûteux.

Monsieur LIZARD suggère la possibilité pour ORVITIS d'installer quelques bornes sur les parkings.

Concernant le stationnement autour des Cortots, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ZANINI qui rappelle que 3 000 licenciés fréquentent chaque semaine les équipements des Cortots, ce qui engendre incontestablement un problème de stationnement. Toutefois, il fait savoir qu'il est intervenu auprès des clubs sportifs afin qu'ils n'organisent pas leurs manifestations en même temps et que les licenciés se garent sur le parking nord. Certes, tous les clubs ne jouent pas le jeu mais on constate néanmoins un effort. Puis, avec la future construction des vestiaires au nord du gymnase des Cortots, on peut s'attendre à une plus grande utilisation de ce parking nord.

Monsieur le Maire évoque la dernière proposition du groupe FONTAINE SOLIDAIRE :

- les déplacements des élèves des écoles primaires : le projet est certes sympathique mais Monsieur le Maire s'interroge en termes de responsabilité et de lourdeur en gestion humaine d'un tel service.

Délibération n° 2024-47 - Affaires Financières - Fixation de la durée et du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

Exposé de Monsieur le Conseiller Municipal délégué aux Finances :

Par délibération du 04 octobre 2022, le conseil municipal a voté la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 impliquant l'évolution du mode de gestion des amortissements auparavant gérés selon la nomenclature M14.

L'instruction M57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au prorata temporis à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date d'émission du mandat comme date de mise en service.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, sur les acquisitions réalisées à compter de l'année 2023 sans retraitement des exercices précédents. Ainsi, les plans d'amortissement commencés en nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Il convient donc de revoir la délibération du 10 décembre 2019 qui avait instauré la mise en place de la méthode d'amortissement en M 14.

La nomenclature comptable M57 étant plus développée, il est nécessaire de définir les durées selon les biens amortis de manière plus précise et spécifique.

Ainsi, il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M14 à la M57 et de définir de nouvelles durées selon le tableau suivant :

article	IMMOBILISATIONS	DUREE
	INCORPORELLES	
202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'études non suivis de travaux	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de travaux	5 ans
20415342	Subventions d'équipement versées à des groupements de collectivités ou collectivités à statut particulier à caractère industriel et commercial pour le financement de biens immobiliers ou installations	20 ans
204182	Subventions d'équipement versées à des organismes publics divers pour le financement de bâtiments et installations	20 ans
204421	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, matériels ou études	5 ans
2051	Concessions et droits similaires (logiciels)	3 ans
	CORPORELLES	
2121	Plantations	20 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
21316	Equipements de cimetière	10 ans
21321	Bâtiments privés - Immeuble de rapport	30 ans
21351	Installations générales, agencements, aménagements de bâtiments publics	15 ans
2152	Installations de voirie	10 ans
21534	Réseaux d'électrification	15 ans
21538	Réseaux divers (câblés, téléphone...)	10 ans
21568	Matériel et outillage d'incendie	10 ans
215731	Matériel et outillage de voirie : Matériel roulant	10 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie	10 ans
2158	Autres installation, matériel et outillage technique	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans
21828	Autres matériels de transport : Véhicules légers	10 ans
21828	Autres matériels de transport : Camions et véhicules industriels	15 ans
21828	Autres matériels de transport : 2 roues	5 ans
21831	Matériel informatique scolaire	5 ans
21838	Autre matériel informatique	5 ans
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	10 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans
2188	Matériels classiques - électroménager	5 ans
2188	Matériels classiques - équipements sports - techniques...	10 ans

Après avis de la Commission des Finances, du Personnel, des Affaires Administratives et Démographiques et de Sécurité Publique du 25 novembre 2024,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modalités et les durées d'amortissement proposées.

MAINTIENT à 1000 € TTC le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en un an au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 12 Décembre 2024
Publié le 16 Décembre 2024

Délibération n° 2024-48 - Affaires Financières - Budget principal - Décision modificative n°1 au BP 2024

Exposé de Monsieur de Conseiller Municipal délégué aux Finances :

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 février 2024 portant vote du budget primitif 2024 et le budget supplémentaire du 25 juin 2024,

A ce jour, de nouveaux besoins nécessitent des ajustements de crédits soit, par virement d'un chapitre à un autre, soit par l'inscription de nouvelles dépenses et/ou de nouvelles recettes.

Le détail des mouvements en euros est le suivant :

FONCTIONNEMENT			DÉPENSES (€)		RECETTES (€)	
Chapitre	Article		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
042	6811	Dotation aux amortissements		25 000 €		
68	6817	Dotation aux dépréciations des actifs circulants		404 €		
011	6068	Autres matières et fournitures	25 404 €			
		TOTAL	0		0	

INVESTISSEMENT			DÉPENSES (€)		RECETTES (€)	
Chapitre	Article		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
040	28158	Dotation aux amortissement				25 000 €
20	2031	Frais d'études	25 000 €			
		TOTAL	25 000 €		25 000 €	

TOTAL GENERAL			25 000 €		25 000 €	
----------------------	--	--	-----------------	--	-----------------	--

Vu l'avis de la Commission des finances, du personnel, des affaires administratives et démographiques et de la sécurité publique du 25 novembre 2024,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE, au niveau de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, et de chacun des chapitres indiqués ci-dessus, le projet de décision modificative n°1 du budget 2024.

*Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 12 Décembre 2024
Publié le 16 Décembre 2024*

Délibération n° 2024-49 - Ressources Humaines - Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement des policiers municipaux

Exposé de Madame l'Adjointe déléguée aux ressources humaines et aux relations avec les acteurs économiques :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Les agents publics relevant des cadres d'emplois de la police municipale et relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relève pas du régime indemnitaire dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Le régime indemnitaire des agents relevant de la filière police municipale et des gardes champêtres est actuellement composé de l'indemnité spéciale mensuelle des fonctions (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Un nouveau régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres a été institué par le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, qui se substitue au régime indemnitaire actuel.

Conformément à l'article 1 du décret 2024-614, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres.

Au vu du tableau des emplois, il est proposé d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans les conditions suivantes.

1/ Les bénéficiaires

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable est mise en place au bénéfice des agents relevant du cadre d'emploi des agents de police municipale.

2/ La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel.

Au vu du taux individuel maximum prévu par le décret 2024-614 du 26/06/2024 pour le cadre d'emploi des agents de police municipale fixé à 30%, il est proposé d'instaurer une part fixe de 20% appliquée au montant du traitement soumis à retenue pour pension.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

3/ La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part variable sera attribuée en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères d'appréciation de la valeur professionnelle retenus pour l'entretien professionnel annuel.

IL est proposé d'instaurer une part variable dans la limite des plafonds suivants :

- agent de police municipale assurant la fonction de chef de poste : 1 900€
- agent de police municipale : 1 700€

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée annuellement

4/ Dispositif de sauvegarde

Conformément à l'article 7, dernier alinéa du décret n° 2024-614 du 26/06/2024, lors de la première application des dispositions dudit décret, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable,

au-delà du pourcentage mentionné précédemment (de 50% du plafond annuel défini par l'organe délibérant) et dans la limite du montant annuel maximum décidé par l'organe délibérant.

5/ Les cas de maintien et de suspension de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

L'article L. 714-6 du CGFP précise que le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant :

- le congé de maternité,
- le congé de naissance,
- le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption,
- le congé d'adoption,
- et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant,

sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

En cas de congé maladie ordinaire supérieur à 15 jours ouvrés cumulés sur l'année civile, la part fixe d'ISFE sera réduite de moitié et au-delà de 3 mois de congé maladie ordinaire cumulés sur l'année civile, le versement de la part fixe de l'ISFE sera suspendu. En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'ISFE est suspendu.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Par contre, elle est cumulable avec :

- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002,
- les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail définis par les décrets n° 2000-815 du 25 août 2000 et n° 2001-623 du 12 juillet 2001.

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 8 novembre 2024,

Après avis de la Commission des Finances, du Personnel, des Affaires Administratives et Démographiques et de la Sécurité Publique du 25 novembre 2024,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

INSTAURE l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable, selon les modalités définies, à compter du 1er janvier 2025.

PREVOIT les crédits correspondants au budget.

*Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 12 Décembre 2024
Publié le 16 Décembre 2024*

Délibération n° 2024-50 - Ressources Humaines - Mise en place de la participation employeur à la protection sociale complémentaire- Garantie maintien de salaire

Exposé de Madame l'Adjointe déléguée aux ressources Humaines et aux relations avec les acteurs économiques :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 prévoient l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents au plus tard au 1^{er} janvier 2025 pour un montant de participation mensuelle minimum de 7€ et aux contrats santé au plus tard au 1^{er} janvier 2026 pour un montant de participation mensuelle minimum de 15€.

La ville de Fontaine les Dijon participe déjà aux garanties santé dans le cadre de la labellisation pour un montant de 28€ pour l'agent, et 26€ pour le conjoint et 11 € pour l'enfant à charge s'ils adhèrent au même contrat

L'instauration de la participation à la prévoyance peut intervenir au titre de la labellisation ou de la convention de participation.

Dans le cadre de la labellisation, l'employeur n'effectue aucune opération de sélection entre les différents opérateurs. L'agent choisi un contrat labellisé pour couvrir le risque lié à l'incapacité de travail.

L'agent justifie auprès de son employeur l'adhésion à un contrat labellisé et perçoit à ce titre la participation employeur mise en place sur production d'une attestation d'adhésion à un contrat labellisé quel que soit l'opérateur.

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 8 novembre 2024,

Après avis de la Commission des Finances, du Personnel, des Affaires Administratives et Démographiques et de la Sécurité Publique du 25 novembre 2024,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

INSTAURE la participation employeur à la protection sociale complémentaire, à compter du 1er janvier 2025.

FIXE le montant de la participation à 7€/mois.

RETIENT le principe de la labellisation à la couverture de prévoyance pour la souscription à un contrat de prévoyance de manière individuelle et facultative par les agents.

PREVOIT les crédits correspondants au budget.

*Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 12 Décembre 2024
Publié le 16 Décembre 2024*

Délibération n° 2024-51 - Vie Associative, Culturelle et Sportive - Convention annuelle d'objectifs et de moyens avec « l'Association Culturelle Fontainoise »

Exposé de Madame la Conseillère Municipale déléguée aux Affaires Culturelles :

La ville de Fontaine-lès-Dijon et l'Association Culturelle Fontainoise partagent des objectifs communs de développement d'une politique culturelle, d'animation et de promotion des pratiques artistiques sur la commune. C'est la raison pour laquelle les deux parties souhaitent s'associer dans le cadre d'un partenariat pour l'année 2025 dont les contours doivent faire l'objet d'une convention précisant les conditions d'exécution et de réalisation des actions.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de valider le projet de partenariat et les moyens nécessaires au bon fonctionnement de l'école de musique et de théâtre.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat entre la ville et l'Association Culturelle Fontainoise.

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville et l'Association Culturelle Fontainoise.

Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 12 Décembre 2024
Publié le 16 Décembre 2024

Délibération n° 2024-52 - Ecologie Urbaine - Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec l'éco-organisme CITEO

Exposé de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Espaces Vert :

L'éco-organisme CITEO accompagne les collectivités territoriales dans la prévention et la gestion des déchets d'emballages ménagers.

Dans ce cadre CITEO propose un nouvel accompagnement spécifique à toutes les communes et groupements de communes ayant en charge le nettoyage des déchets, via une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Cette convention d'une durée maximum de 5 ans prévoit :

- des engagements réciproques visant à la mise en place d'un plan de lutte contre les déchets abandonnés diffus d'emballages.
- un soutien financier aux coûts des opérations de nettoyage et de réduction des déchets abandonnés diffus sur l'espace public et déchets liés aux dépôts contraires au règlement de collecte, compris entre 0,9€ et 4,3 € /habitant/an, selon la typologie de la collectivité.

Sur le territoire de Dijon Métropole, les actions pour prévenir et traiter les déchets abandonnés diffus relèvent de compétences partagées entre Dijon métropole et les communes membres selon que les espaces publics sont métropolitains ou municipaux.

Dijon métropole a proposé d'être le mandataire du groupement des communes membres de la métropole souhaitant s'engager dans la démarche, d'assurer l'animation du dispositif et le suivi de la convention, qui devra comprendre le plan d'actions des collectivités pour la lutte contre les déchets abandonnés.

Considérant l'intérêt que présente la commune de Fontaine-les-Dijon pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO, il est proposé de rejoindre le groupement de communes souhaitant s'engager, en vue de signer ladite Convention avec CITEO.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO et la décision de rejoindre le groupement de communes signataires.

APPROUVE la désignation de Dijon métropole en tant que mandataire du groupement des communes souhaitant s'engager dans la lutte contre les déchets abandonnés diffus, et d'autoriser le Président de Dijon métropole, à signer la convention CITEO annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer une convention entre Dijon métropole et les communes adhérentes du groupement, qui définira les modalités de fonctionnement du groupement et de reversement des soutiens.

*Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 12 Décembre 2024
Publié le 16 Décembre 2024*

Délibération n° 2024-53 - Sécurité Publique - Mise en place de 9 caméras de vidéo-protection sur la Commune

Exposé de Monsieur l'Adjoint délégué aux travaux, à l'entretien du patrimoine, à l'écologie urbaine et au plan d'urgence et de secours :

Par arrêté préfectoral du 4 Juin 2013, la Commune a été autorisée à mettre en œuvre, sur son territoire, un système de vidéo-protection.

Il est proposé de compléter l'installation existante selon les termes suivants :

Le 25 janvier 2018, Dijon Métropole agissant en sa qualité de centrale d'achat a passé avec le groupement dont BOUYGUES ENERGIES & SERVICES est le mandataire, le marché public de Conception Réalisation Exploitation Maintenance (CREM) relatif à la gestion centralisée de l'espace public.

Ce marché a été passé par DIJON METROPOLE, agissant au titre de sa compétence (CREM) centrale d'achat, au nom et pour le compte de la Ville de Fontaine-lès-Dijon.

La Ville de Fontaine-lès-Dijon s'est engagée à être partie au marché.

Selon les chiffrages établis sur la base de ce marché, il est proposé de conclure une commande globale pour la mise en place de 9 caméras de vidéo-protection sur la Commune réparties comme suit :

▪ Route de Dijon/Boulevard des Allobroges	1 caméra	7 719,52 € HT
▪ Centre Technique Municipal & Gymnase Ratel	2 caméras	25 267,87 € HT
▪ Place des trois Saffres	2 caméras	29 215,69 € HT
▪ Place des Feuillants	1 caméra	20 548,36 € HT
▪ Giratoire Général Charles de Gaulle	1 caméra	14 317,90 € HT
▪ Rue St Nicolas/Boulevard des Allobroges	1 caméra	8 494,13 € HT
▪ Giratoire du Saverney	1 caméra	17 274,88 € HT

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative d'Aide à la Décision du 18 Octobre 2024,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 1 contre,

DECIDE de lancer les travaux de mise en place de 9 caméras pour un montant total de : 122 838,35 € HT soit 144 406,02 € TTC.

MANDATE le Maire pour signer la commande correspondante.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 12 Décembre 2024
Publié le 16 Décembre 2024

Monsieur LEBONNOIS s'interroge sur les points suivants : comment les besoins ont-ils été évalués, quel est l'objectif recherché et en quoi cela représente une priorité pour la commune.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il ne s'agit pas d'une priorité mais d'une volonté. Ce qui a permis ce projet d'investissement, c'est le fait que Dijon Métropole soit devenu une autorité gestionnaire de réseaux. Ainsi techniquement, on est plus efficace sans avoir à payer des abonnements coûteux.

Il s'agit de protéger les sites publics communaux. C'est ce qui a été fait il y a une dizaine d'années au niveau de la mairie, du CAPJ et de la place des trois saffres mais ces caméras sont maintenant obsolètes. Ainsi, place des trois saffres, cela a permis de faire disparaître un certain nombre de malversations, de brigandage, d'identifier des comportements d'automobilistes répréhensibles.

Monsieur le Maire insiste sur la volonté de disposer d'un équipement adapté avec un report de 40 000 €.

Délibération n° 2024-54 - Travaux - Rapport annuel 2023 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

Exposé de Madame la Conseillère Municipale déléguée à l'Intercommunalité :

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine au titre de l'exercice 2023 doit être présenté au Conseil Municipal.

Conclusion générale du rapport :

L'eau distribuée à Fontaine-lès-Dijon provient du réseau de Dijon.

En 2023, l'eau distribuée Fontaine-lès-Dijon a été conforme aux limites de qualité pour tous les paramètres mesurés sauf pour le métabolite R471811 du chlorothalonil qui a été intégré au contrôle sanitaire en juillet 2023. En effet, ce métabolite, considéré alors comme pertinent, a été détecté dans l'eau distribuée à des concentrations supérieures à la limite de qualité, mais qui restent inférieures à la valeur sanitaire en vigueur pour limiter les usages de l'eau.

Dans son avis du 29/04/2024 publié le 22/05/2024, l'ANSES a proposé de classer le métabolite R471811 du chlorothalonil comme non pertinent pour l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH). Depuis le 29/04/2024, ce métabolite relève donc de la valeur indicative à 0,9 microg/L pour les métabolites non pertinents pour les EDCH.

Concernant la présence d'Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP), un plan d'actions curatives et préventives a été établi par l'exploitant visant à limiter la présence de ces molécules dans l'eau distribuée : purges préventives, remplacement de canalisations, modélisation qualité en cours d'élaboration afin d'ajuster la chloration.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la communication de ce rapport.

Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 12 Décembre 2024
Publié le 16 Décembre 2024

Délibération n° 2024-55 - Urbanisme - Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » - Rapport annuel 2023 de l'élue mandataire à la collectivité

Exposé de Madame la Conseillère Municipale déléguée à l'Intercommunalité :

La SPLAAD, Société Publique Locale, a pour objet de procéder exclusivement pour le compte de ses actionnaires à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations, par voie de convention de prestations intégrées « in house ».

Pour mémoire, la Ville de Fontaine-les-Dijon détient à ce jour 5 actions au capital social de la SPLAAD (0,18%), d'une valeur nominale de 1.000 euros.

Sur l'exercice ouvert du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, elle est représentée à l'Assemblée Spéciale de la SPLAAD par Madame Anne PERRIN-LOUVRIER.

Conformément aux dispositions de l'article L1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la représentante permanente de la Collectivité doit rendre compte de ses missions à l'assemblée délibérante au moins une fois par an.

C'est dans ce cadre que la représentante permanente sus désignée a l'honneur de soumettre à votre appréciation un rapport sur l'exercice de la SPLAAD, clos au 31 décembre 2023.

Il est précisé que le contenu de ce compte-rendu annuel a évolué par rapport aux exercices précédents. En effet, ses mentions sont désormais normées par la Loi 3DS n°2022-217 du 21 février 2022 et son décret d'application n°2022-1406 du 4 novembre 2022. Le législateur a souhaité positionner ce rapport comme un document de référence en matière de transparence d'action des entreprises publiques locales.

Les thématiques abordées figurent dans le rapport de gestion et le rapport sur le gouvernement d'entreprise qui ont été approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle approuvant les comptes de l'exercice, réunie le 27 juin 2024. Il est possible de se référer à ces documents pour toute information complémentaire.

Le total du bilan actif consolidé société et programmes au 31 décembre 2023 s'élève à 221 264 915 € contre 196 551 216 € en 2022.

A l'actif, les deux principaux postes sont représentés par les en-cours de production de biens des programmes d'aménagement, avec 41 145 629 € et par les opérations sous mandats avec 99 598 964 €.

La trésorerie à l'actif diminue de 3 181 495 € et les concours bancaires au passif représentent un montant de 25 372 563 €. En incluant les emprunts pour 26 283 367 €, les dettes bancaires ont diminué de 805 236 €.

Au passif, les capitaux propres, hors subventions, s'élèvent à 3 240 023 € au 31 décembre 2023.

La SPLAAD ne paiera pas d'impôts sur les sociétés cette année. Par voie de conséquence, les acomptes d'impôt sur les sociétés versés par la SPLAAD en 2023 seront intégralement remboursés (71 888 €).

Le Conseil Municipal (Mme PERRIN-LOUVRIER ne prenant pas part au vote)
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article 1524-5° du Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son alinéa 14,

Vu le rapport sur l'exercice de la SPLAAD clos au 31 décembre 2023,

ADOpte le rapport annuel de l'élue mandataire à la Collectivité portant sur l'exercice de la SPLAAD clos au 31 décembre 2023.

DONNE QUITUS de sa mission pour l'exercice clos au 31 décembre 2023 à son élue mandataire siégeant à l'Assemblée Spéciale de la Société, Madame Anne PERRIN-LOUVRIER.

Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 12 Décembre 2024
Publié le 16 Décembre 2024

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire fait part des prochaines manifestations et fait état de la situation de l'emploi. Il traite ensuite les questions soumises par le groupe FONTAINE SOLIDAIRE

La séance est levée à 21h20.

La Secrétaire de Séance,

Isabelle GIRAUDET

Le Maire,

Patrick CHAPUIS

